

Lille, le

**Arrêté complémentaire portant fixation du
montant de la dotation globalisée 2022 déterminée
conformément à l'article r.314-115 du Code de
l'Action Sociale et des Familles**

**Service HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT
des MNA rattaché au Groupement de coopération
sociale et médico-sociale « GCSMS TRAJET »**

N° SIRET : 828 923 946 00010

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'appel à projet n°2016-01 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental global de mise à l'abri, d'évaluation, d'accueil et d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dans le Département du Nord ;
- Vu l'avis de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet réunie le 8 décembre 2016 ;
- Vu l'appel à projet relatif à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental global d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés dans le Département du Nord publié au recueil des actes le 27 juin 2018 ;
- Vu l'avis de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet réunie le 15 octobre 2018 ;
- Vu la Convention constitutive du groupement momentané d'entreprises en date du 22 août 2018 ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 400 places destiné aux mineurs non accompagnés sur le Département du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant approbation de la Convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé TRAJET en date du 22 décembre 2016 ;

- Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Département en date du 27 décembre 2016 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif global d'accueil, d'évaluation et d'hébergement des mineurs non accompagnés sur le Département du Nord pour une durée de 3 ans géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé TRAJET ;
- Vu l'arrêté portant autorisation d'extension à titre expérimental de 50 places d'hébergement du dispositif global de mise à l'abri, d'évaluation et d'hébergement des mineurs non accompagnés sur le Département du Nord, géré par le GCSMS « TRAJET » en date du 10 janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2018 portant autorisation d'extension de 55 places d'hébergement du dispositif global de mise à l'abri, d'évaluation et d'hébergement des mineurs non accompagnés sur le Département du Nord, géré par le GCSMS TRAJET ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 200 places destinées aux mineurs non accompagnés sur le Département du Nord, géré par le GCSMS TRAJET ;
- Vu l'arrêté modificatif du 22 septembre 2022 portant fixation du montant de la dotation globalisée 2022 pour le Service HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT des MNA rattaché au Groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS TRAJET » ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'arrêté du 22 septembre 2022 portant fixation du montant de la dotation globalisée 2022 pour le Service HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT des MNA rattaché au Groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS TRAJET » est complété des dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020, le Département a décidé d'attribuer une dotation complémentaire, au titre de l'exercice 2022, de 465 702 € au Service HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT des MNA rattaché au Groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS TRAJET ».

Article 3 : ce montant pourra être ajusté a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 8 novembre 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Anne DEVREESE

Publié le 08-11-2022